

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DI20231206-032

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 25/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 27/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 10/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 ^{ème}	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6/35 ^{ème}	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 16,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Gardiennage stade
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'entretien bâtiments affaires scolaires

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Agent socio culturel

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20231206-DI20231206-032-CC
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023
Date de mise en ligne : 27/12/2023